



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Pont Sainte Maxence

Mairie de BRENOUILLE
16 rue Robert Guérin - 60870 Brenouille

Tél.: 03 44 70 70 70

Fax.: 03 44 70 70 79

contact@brenouille.fr

INFORMATION

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Chaque année, si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du service de la restauration scolaire, vous devez obligatoirement constituer un dossier d'inscription auprès de la Mairie.

Le prix d'un repas de cantine est de 5,20 €. Le prix est inchangé depuis plusieurs années. Il représente le prix du repas et de l'accompagnement périscolaire des enfants, minoré de la prise en charge de la commune.

Le service cantine est également ouvert aux enfants de la petite et moyenne section de l'école maternelle Denis Forestier depuis septembre 2020.

Notre nouvelle cantine scolaire nous permet désormais de rendre ce service accessible à tous les enfants, que les parents travaillent ou ne travaillent pas.

MODALITES D'INSCRIPTION AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE* :

- **Attestation d'assurance de responsabilité civile**
- **Attestation de CAF**

Nous vous rappelons qu'il est impératif que ces documents soient retournés en Mairie, le plus rapidement possible, **le 16 juillet 2021 au plus tard.**

En cas d'allergie à un produit alimentaire, les familles devront en faire part lors de l'inscription. Un PAI devra obligatoirement être mis en place (plan d'accompagnement individualisé).

Afin de palier aux trop nombreuses fois où des enfants nous sont confiés sans avoir été inscrits au préalable, ce qui nous pose le double souci de ne pas avoir le repas prévu, et de garder un enfant dont on n'a pas la responsabilité, le règlement a été modifié. Il est arrivé cette année scolaire d'avoir près d'une vingtaine d'enfants non inscrits à accueillir la même journée! Cette situation ne doit plus se reproduire, le dépannage « boîtes de conserve » devant rester une solution tout à fait exceptionnelle.

Nous avons souhaité que le service de restauration reste un service à la carte. Toutefois, à l'inscription, les repas des enfants seront systématiquement prévus pour tous les jours de la semaine. Les parents auront donc la charge de supprimer eux même les repas qui ne seront pas nécessaires pour leurs enfants. Le délai de suppression reste le même que précédemment, soit 5 jours ouvrés, ou 7 jours en comptant le week-end. En cas d'oubli, le repas commandé sera facturé, même s'il n'a pas été consommé (sauf enfant malade).

Ainsi, plus aucun enfant ne devrait être accepté à la cantine sans un repas chaud qui l'attend.

La facturation du service est établie à chaque fin de mois, le règlement se fait en ligne, par carte bancaire sur le portail PERISCOWEB. Pour les familles qui n'auraient pas la possibilité de payer en ligne, il convient de vous rapprocher de la Mairie. En cas d'impayés et après 2 relances infructueuses, la Mairie se réserve le droit de résilier l'inscription au service de restauration scolaire.

Règlement en vigueur de septembre 2021 à juillet 2022.

La Mairie

** Heures d'ouverture :*

- Ⓢ du lundi au vendredi (de 10h à 12 h)
- Ⓢ Lundi, mercredi, vendredi (de 16 h à 17h30)
- Ⓢ Le 1^{er} samedi du mois (de 10 h à 12 h, si jour férié : le 2^{ème})



Inscription à la RESTAURATION SCOLAIRE – Année 2021/2022

Responsables légaux :

Situation familiale : célibataire, vie maritale, marié(e), divorcé(e)/séparé(e), pacsé(e)
(rayer les mentions inutiles)

N° CAF : _____ (fournir attestation)

Nom : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

☒ Domicile : _____

☒ Domicile : _____

☒ Portable : _____

☒ Portable : _____

☒ Travail : _____

☒ Travail : _____

Courriel : _____

Courriel : _____

Nom et adresse employeur :

Nom et adresse employeur :

NOM ET PRENOMS DES ENFANTS	CLASSE EN SEPTEMBRE 2021

Moyen de paiement : espèces, chèques, paiement en ligne (rayer les mentions inutiles)

Attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant (fournir attestation)

Attestation de la CAF

L'enfant mangera à la cantine le 1er jour de la rentrée scolaire : OUI NON

Régime alimentaire : (cocher les cases)

SANS PORC
 SANS VIANDE } Le plat sera systématiquement remplacé par une autre préparation.

Je certifie que mon (mes) enfant(s) n'est (ne sont) pas allergique(s) à aucun produit alimentaire

Mon (mes) enfant(s) présente(nt) une allergie à la consommation de : (Nom, Prénom, allergie)

Ne sont pris en compte que les cas signalés par le biais d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste (ex : allergologue pour les allergies alimentaires).

Observations éventuelles :

Personnes à prévenir en cas d'urgence (autres que les responsables légaux)

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Lien de parenté : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Lien de parenté : _____

Brenouille, le _____ 2021

Signature des responsables légaux :

Le Maire de la Commune de Brenouille sis 16 rue Robert Guerlin - 60870 BRENOUILLE a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué de la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : restauration scolaire.

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.

Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Brenouille et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 5 ans. Conformément aux articles 15 et 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter contact@brenouille.fr /16 rue Robert Guerlin - 60870 BRENOUILLE. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.



CANTINE MUNICIPALE DE BRENOUILLE

Règlement intérieur

Fournisseur

La société « LA NORMANDE » assure la livraison des repas, pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Menu

Le menu est composé comme suit :

- Une entrée,
- Un plat de résistance avec des légumes,
- Un fromage ou un laitage,
- Un dessert.

Tarif

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2021 / 2022, le prix du repas est de :

- **5€20** par enfant et par jour de présence
- **3€20** pour les enfants soumis au PAI (la fourniture de repas n'étant pas facturée)

Réservation des repas

La réservation des repas se fait directement par les familles inscrites au service de cantine sur le portail PERISCOWEB, chaque famille possédant un code d'accès personnalisé.

Les enfants sont systématiquement inscrits tous les jours de la semaine au service de restauration, pour l'année scolaire. La modification de réservation (suppression des repas non désirés) peut se faire jusque 7 jours glissants avant le repas. (ex : le lundi pour le lundi suivant)

Pour les personnes ne possédant pas d'accès internet (cette situation doit nous être signalée en début d'année), la suppression des repas par téléphone à la Mairie sera toujours possible, en respectant le même délai réglementaire des 5 jours ouvrés (ou des 7 jours en comptant le week-end).

Paielement

Le paiement est effectué par les familles par paiement en ligne sur le portail PERISCOWEB.

Pour les familles qui n'auraient pas la possibilité de payer en ligne, il convient de vous rapprocher de la Mairie.

Les factures seront disponibles sur le portail PERISCOWEB.

Absences

En cas de maladie, prévenir la Mairie - au même titre que l'Ecole - et lui faire parvenir le certificat du médecin, sinon le repas sera facturé.

Téléphone

Les parents devront communiquer un numéro de téléphone à la Mairie où ils pourront être contactés en cas d'urgence.

Soins

Aucun médicament ne sera administré aux enfants malades si les parents n'ont pas donné l'ordonnance médicale ainsi qu'une autorisation parentale au personnel communal.

Hygiène

Le personnel communal exigera le lavage des mains avant le repas.

Discipline

Les actes d'incivilité verbale ou physique font l'objet d'un cadrage régulier.

En cas de difficultés, le Maire aura un entretien avec les parents de l'enfant indiscipliné de façon à trouver ensemble une solution pour le confort de l'enfant et de tous.

En cas de difficultés récurrentes, l'enfant pourra être exclu temporairement de la cantine.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité.

Fait à Brenouille, le

Véronique VERRIERE

Maire Adjoint Chargé de la Scolarité.

Nom et prénom de l'enfant :

Signature :
